

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°99/2024

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation, Rue Centrale Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée en date du 5 décembre 2024 par M. Roland LUX, représentant la société LUX DÉMÉNAGEMENT, sise 3 Rue Joseph Marie Jacquard - 67400 Illkirch-Graffenstaden, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement au niveau du 15 rue Centrale le 13 décembre 2024 de 7h00 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée du stationnement du camion le 13 décembre 2024, dans la rue Centrale ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est accordé à l'entreprise Lux Déménagement l'autorisation d'occuper le domaine public le 13 décembre 2024, devant le 15 rue Centrale, sur une longueur de 10 mètres, pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4ème partie, 5ème partie et 8ème partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Toutes les mesures de précaution doivent être prises afin d'assurer une sécurité maximale pour l'ensemble des usagers, notamment pour les piétons.

ARTICLE 5

La commune de Krautergersheim ne saurait être tenue responsable de tout incident ou accident qui pourrait intervenir lors du déménagement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai et la Police Pluricommunale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le Pétitionnaire
- Archives de la Mairie

Fait à Krautergersheim, le 5 décembre 2024

Le Maire, René HOELT

